

N° 2011-302

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : **SPORT 1**

OBJET : TARIFS SKI JEUNES
SAISON 2011/2012 : FORFAIT SKI
SERRE CHEVALIER ET
OLYMPIQUE JEUNES.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et pré-professionnelle que permet cette pratique eu égard au poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel et les communes de Serre Chevalier : conformément à l'annexe 8 de la convention de DSP entre le SIVU du Prorel et le délégataire Serre Chevalier Valley, afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes bénéficient du forfait annuel au tarif de **32 euros** (saison 2011/2012).

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1er janvier 2012) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs réactualisés, à savoir :

- **126,50 euros** pour l'Olympique Jeune (les mercredis, samedis et dimanches de la saison)
- **293,50 euros** pour le forfait saison Carte Jeunes.

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situé sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur production d'un certificat de scolarité
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

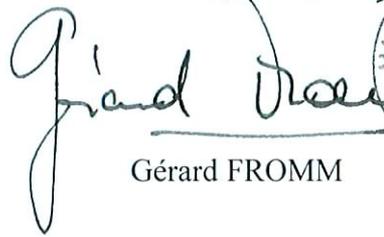
- De prendre acte du prix de vente du forfait Serre Chevalier Valley annuel au prix unitaire de **32 €** pour les jeunes répondants aux conditions suivantes :
 - être scolarisé dans un établissement briançonnais ou dans un établissement situé dans une autre commune si la filière d'étude n'existe pas à Briançon.
 - que les parents disposent de leur foyer fiscal à Briançon.
 - avoir moins de 20 ans au 1er janvier 2012.
- De prendre acte des tarifs des forfaits relatifs à la carte jeune (**293,50 €**) le forfait saison Serre Chevalier Valley et Olympique Jeune (**126,50 €** permettant de skier tous les mercredis, samedis et dimanches de la saison d'hiver) pour les jeunes qui répondent aux conditions suivantes :
 - être scolarisé dans un établissement briançonnais ou dans un établissement situé dans une autre commune si la filière d'étude n'existe pas à Briançon.
 - que les parents disposent de leur foyer fiscal à Briançon.
 - avoir de 20 à 25 ans au 1er janvier 2012.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire →  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011
PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011
NOTIFIÉ LE

